

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°58 édité le 20/08/2013
58- RAA spécial du 20 août 2013

Centre hospitalier Sainte-Gemmes-sur-Loire

Délégation de signature Décision [Visualiser](#)
DDCS 49

2013226-0001 - Composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale Arrêté [Visualiser](#)
DDFIP 49

délégation au centre éditique de Lyon, T amendes Décision [Visualiser](#)
DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2013232-0003 - arrêté réglementant la circulation sur l'autoroute A11 lors des travaux sur les bretelles de l'échangeur 19 Saint Germain des Prés les nuits des 2 et 3 septembre 2013 Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013232-0002 - Autorisation épreuve d'endurance équestre au départ d'Ecouflant le 24 août 2013 Arrêté [Visualiser](#)

05-Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale (SIIN)

2013231-0001 - Arrêté de création d'un local de rétention administrative temporaire Arrêté [Visualiser](#)

2013231-0002 - Arrêté de réquisition d'un hôtel aux fins de création d'un local de rétention administrative temporaire Arrêté [Visualiser](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

2013225-0004 - Arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifiant les statuts du SIEAB Arrêté [Visualiser](#)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

Centre hospitalier Sainte- Gemmes- sur- Loire

Délégation de signature



CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN
CENTRE HOSPITALIER DE STE GEMMES/LOIRE

OBJET : Délégation de signature

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de STE-GEMMES/LOIRE :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010, et notamment son article 11, codifié à l'article L6141-1 du code de la santé publique,
- Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique et notamment son alinéa 5, in fine,
- Vu les articles D6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 août 2012 nommant Madame Marine PLANTEVIN, Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin de STE GEMMES-SUR-LOIRE,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 nommant Madame Karine GILLETTE, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de STE GEMMES-SUR-LOIRE,

- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 nommant Madame Dominique PRIGENT, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de STE GEMMES-SUR-LOIRE,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2013 nommant Madame Nathalie SEIGNEURIN, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de STE GEMMES-SUR- LOIRE,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juillet 2011 nommant Madame Gaëlle KUSTER, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de STE GEMMES-SUR-LOIRE,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 février 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre BATARD, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de STE GEMMES-SUR-LOIRE,
- Vu la décision en date du 25 janvier 1993 nommant Monsieur Michel SAVOIRE, Ingénieur hospitalier en chef au Service Plans et Travaux,
- Vu la décision en date du 7 janvier 2003 nommant Monsieur Claude POULLELAOUE, Directeur des soins 1^{ère} classe,
- Vu la décision en date du 12 février 2001 nommant Madame Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier en chef à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mai 1988 nommant Madame Armèle DAVID, Praticien hospitalier pharmacien, Chef de service,
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2003 nommant Madame Béatrice ROUSSET, Praticien hospitalier à la Pharmacie,
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2011 nommant Madame Isabelle BAGLIN, Praticien attaché à la Pharmacie,
- Vu la décision en date du 5 janvier 2004 nommant Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu la décision en date du 14 janvier 2003 nommant Monsieur François GY, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,

- Vu la décision en date du 1^{er} avril 2011 nommant Monsieur Romain JAHAN, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Services Economiques,
- Vu la décision en date du 7 décembre 2004 nommant Monsieur Jean Noël NIORT, Ingénieur au Service Plans et Travaux,
- Vu la décision en date du 6 janvier 1997 nommant Monsieur François VERON, Adjoint Technique classe exceptionnelle au Service Plans et Travaux,
- Vu la décision en date du 31 juillet 2007 nommant Madame Maryse COURCAULT, Adjoint Des Cadres Hospitalier, à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu la décision en date du 14 février 2011 nommant Madame Joëlle TANGUY, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2007 nommant Madame Christelle JOUSSELIN, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu la décision en date du 27 décembre 1999 nommant Madame Christine BRILLANT, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, à la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Vu la décision du 17 septembre 2012 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine PLANTEVIN, Directeur du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre BATARD et à Madame Karine GILLETTE, Directeurs adjoints, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction

Une délégation spéciale est donnée à Madame Nathalie SEIGNEURIN, Madame Gaëlle KUSTER, Madame Karine GILLETTE, Monsieur Jean-Pierre BATARD, Madame Virginie MORIN, Monsieur Claude POULLELLAOUEN, Madame Dominique PRIGENT, Monsieur Michel SAVOIRE, à effet de signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction.

Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine GILLETTE à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

- Documents financiers :

- . Etats de frais de déplacement
- . Gardes médicales
- . Vacances d'attachés
- . Prises en charge et factures accidents du travail
- . Honoraires médicaux, secteur privé
- . Cotisations : ANFH - CGOS – (EHESP) ENSP – IRCANTEC
- . Taxes sur salaires
- . Traitement non mandatés
- . Décomptes indemnités journalières
- . Prises en charge et facture accidents
- . Etat DADS
- . Titres de recettes liés au personnel

- Actes administratifs :

- . Recrutements

- . Licenciement des agents contractuels
 - . Décisions
 - . Contrats de travail
 - . Affectations
 - . Notations
 - . Ordres de mission
 - . Autorisation d'utilisation véhicule personnel
 - . Conventions de stage
 - . Attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
 - . Certificats de réduction SNCF
- **Formation Permanente**
 - . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les organismes de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
 - . Mesures d'ordre internes au service formation permanente
- **Mesures d'ordre interne**
 - . Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
 - . Autorisations de congés
 - . Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
 - . Certificats administratifs

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie SEIGNEURIN, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales en cas d'empêchement de Madame Karine GILLETTE.

Une délégation est donnée à Monsieur François GY, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'empêchement de Madame Karine GILLETTE pour les actes suivants :

- **Documents financiers hors paie**
 - . Ordres de mission et états de frais de déplacement
 - . Gardes médicales
 - . Vacances d'attachés
 - . Prises en charge et factures accidents du travail
- **Formation Permanente**

- . Accords et refus de formation
 - . Conventions avec les organismes de formation
 - . Conventions avec les Ecoles de formation
 - . Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001
 - . Mesures d'ordre internes au service formation permanente
- **Mesures d'ordre interne**
- . Autorisations de congés - absences événements familiaux
 - . Certificats administratifs d'état de service
 - . Certificats de travail et de salaire
 - . Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
 - . Convocations individuelles à la direction des ressources humaines et des affaires médicales
 - . Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
 - . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
 - . Certificats de frais de garde d'enfant
 - . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Projets, de la Coopération, des Affaires Juridiques et de la Communication (Ex- Direction des Affaires Générales et de la Communication)

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie SEIGNEURIN, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Affaires Générales et de la Communication.

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine GILLETTE, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Délégation particulière à la Direction des Projets, de la Coopération, des Affaires Juridiques et de la Communication (Ex- Direction des Affaires Générales et de la Communication) en cas d'empêchement de Madame Nathalie SEIGNEURIN.

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information

Une délégation permanente est donnée à Madame Gaëlle KUSTER, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier et du service informatique,
- les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information.

Une délégation permanente est également donnée à Madame Dominique PRIGENT, Madame Nathalie SEIGNEURIN, Madame Karine GILLETTE, Directeurs adjoints, en l'absence de Madame Gaëlle KUSTER.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Usagers et de la Qualité

Une délégation permanente est donnée à Madame Dominique PRIGENT, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Les demandes de pécule des malades en régie,

- Les réquisitions judiciaires,
- Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'Accueil Familial Thérapeutique.

Une délégation permanente est également donnée à Madame Gaëlle KUSTER, Directeur adjoint sur les actes et correspondances précités.

Une délégation permanente est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Madame Joëlle TANGUY et Madame Maryse COURCAULT en cas d'empêchement de Madame Dominique PRIGENT à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les certificats administratifs,
- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- Les demandes de congés et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Usagers et de la Qualité,
- Les demandes de pécule des malades en régie.

Une délégation permanente est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière, pour signer es qualité les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

Une délégation permanente est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitalier, à Madame Christine BRILLANT, Adjoint administratif, à Madame Christelle JOUSSELIN, Adjoint administratif, pour signer au nom du Directeur les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

Article 7 : Délégation particulière à la Direction des Services Economiques, du Plan et des Travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre BATARD, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- la présidence de la commission d'appel d'offres,
- le contrôle des procédures d'achat,
- les bons de commande d'investissement (travaux, équipement),

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- les conventions,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les documents se rapportant aux marchés (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- Actes et correspondances liés à la certification ISO 9001.

Une délégation est donnée à Monsieur Romain JAHAN, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Services Economiques en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BATARD en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services Economiques et des Services Techniques.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michel SAVOIRE, Ingénieur des Services Techniques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux.

En l'absence de Monsieur Michel SAVOIRE, Monsieur Jean-Noël NIORT et Monsieur François VERON sont habilités à signer les pièces énumérées ci-dessus.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain JAHAN, Attaché d'administration hospitalière des Services Economiques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services économiques,
- les arrêts pour maladie et accidents de travail des agents relevant des services économiques,

- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

Article 8 : Délégation particulière à la Direction des Soins

Monsieur Claude POULLELAOUEN, Coordonnateur général des soins, reçoit une délégation permanente pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail du personnel.

Une délégation lui est également donnée à effet d'organiser et de mettre en œuvre les soins et activités délivrés à la Maison d'accueil spécialisée du Port Thibault et, à ce titre, a autorité sur le cadre socio-éducatif de la structure.

Article 9 : Délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition du Directeur des Services Economiques, une délégation de signature est donnée à Madame Armèle DAVID, Pharmacien Chef de service, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition du Directeur des Services Economiques, une délégation de signature est donnée à Madame Béatrice ROUSSET, Praticien hospitalier, et à Madame Isabelle BAGLIN, Praticien Attaché, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

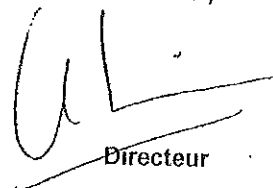
Article 10 : la présente décision s'applique à compter du 19 août 2013 et remplace celle du 17 septembre 2012.

Article 11 : Madame Nathalie SEIGNEURIN, Madame Gaëlle KUSTER, Madame Karine GILLETTE, Monsieur Jean-Pierre BATARD, Madame Virginie MORIN, Monsieur Claude POULLELAOUEN,

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine-et-Loire
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur le Percepteur, Receveur de l'établissement
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Fait à Ste Gemmes/Loire, le 26 juillet 2013,

M. PLANTEVIN,



Directeur



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013226-0001

**signé par François BURDEYRON
le 14 Août 2013**

DDCS 49

Composition de la Commission
Départementale d'Aide Sociale



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

- JURIDICTION ADMINISTRATIVE SPECIALISEE -

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE

Arrêté n° 2013-226-000A.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 134-6 ;
- VU l'article L 861-5 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret visé ci-dessus relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2010-110 QPC du 25 mars 2011 déclarant contraire à la Constitution les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 134-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R Ê T É

Article 1 - La Commission Départementale d'Aide Sociale de Maine-et-Loire est composée
comme suit :

Présidente titulaire :

- Madame Géraldine BERCOVICI, Présidente chargée du Tribunal d'Instance d'ANGERS.

Présidente suppléante :

- Madame Béatrice TOCQUEVILLE, Vice-présidente du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS .

Article 2 - Le secrétaire-rapporteur et le rapporteur de la commission sont désignés par la Présidente de la commission :

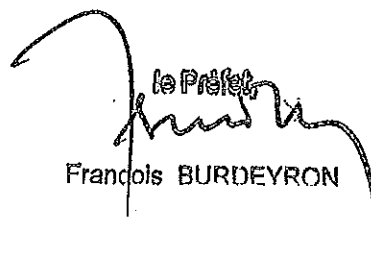
- Madame Mélina PASDOIT, agent contractuel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en qualité de secrétaire-rapporteur,
- Madame Amya VAPAILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en qualité de rapporteur.

Article 3 - Les fonctions de Commissaire du Gouvernement sont assurées par Madame Sophie TSEGAYE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 4 - L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-215 du 7 juin 2011 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 14 AOUT 2013

le Préfet

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Laurence GOURLOT
le 01 Juillet 2013

DDFIP 49

délégation au centre éditique de Lyon, T
amendes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers Amendes et Taxes d'Urbanisme

18, RUE DE RENNES 5^e étage

BP 73523

49035 ANGERS CEDEX 01

TÉLÉPHONE : 02 41 37 54 71

MÉL. : t049066@dgfip.finances.gouv.fr

Angers, le 01 juillet 2013

Affaire suivie par : Laurence Gourlot

Mel : laurence.gourlot@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 02.41.37.54.75

☒ : 02.41.37.54.79

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je, soussignée, Laurence GOURLOT, chef de poste de la Trésorerie Angers Amendes, donne procuration à Monsieur Michel LEFORT, Directeur du Centre National Éditique de Lyon, ès qualité, pour signer tous les documents édités pour mon compte dans le cadre de l'application AMD de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires.

Fait à Angers, le 1^{er} juillet 2013

Le responsable de la Trésorerie Amendes,

Laurence GOURLOT
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013232-0003

signé par Denis BALCON
le 20 Août 2013

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur
l'autoroute A11 lors des travaux sur les
bretelles de l'échangeur 19 Saint Germain des
Prés les nuits des 2 et 3 septembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2013-041*

Arrêté n° RAA : 2013 232-0003

***ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien courant sur
l'échangeur 19 de Saint Germain des Prés***

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes « A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 Nord dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n° 2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général 49 en date du 22 juillet 2013,

VU l'avis de M. le Président Conseil Général 44 en date du 6 août 2013,

VU l'avis de la DIRO en date du 30 juillet 2013,

VU l'avis de M. PEZE Sébastien, chef de Centre d'Ancenis en date du 25 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie de ST Germain des Prés en date du 31 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie de Champocé sur Loire en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie d'Ingrandes en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie du Fresne sur Loire en date du 13 août 2013,

VU l'avis de la Mairie de Varades en date du 23 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie d'Anetz en date du 31 juillet 2013,

VU l'avis de la Mairie d'Ancenis en date du 29 juillet 2013

VU l'avis de la Mairie de Saint Georges sur Loire en date du 13 août 2013,

VU l'avis de la Mairie de Saint Martin du Fouilloux en date du 23 juillet 2013

VU l'avis de la Mairie de Saint Jean de Linières en date du 25 juillet 2013,

CONSIDERANT que

dans le cadre de l'entretien du diffuseur de Saint germain des Prés N°19 de l'autoroute A11 au PR 284+700, des travaux de reprise de signalisation horizontale, de pontage fissures, de pose de balisettes sur ouvrage et fauchage sont nécessaires.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation, en date du 19 juillet 2013

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés pendant les nuits du 02 au 03 et du 03 au 04 septembre 2013:

En cas de problème technique ou événement majeur sur la section autoroutière durant les travaux les nuits du 04 au 05 et du 05 au 06 septembre sont prévues en réserve.

- Du Lundi 02 septembre à 21h00 au mardi 03 septembre 2013 à 05h00, les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens 1, Paris/Province seront fermées à la circulation, bretelles Paris/St Germain et St Germain/Nantes.
- Du mardi 03 septembre à 21h00 au mercredi 04 septembre 2013 à 05h00, les bretelles d'entrée et de sortie dans le sens 2, Province/Paris seront fermées à la circulation, bretelles Nantes/St Germain et St Germain/Paris.

ARTICLE 2

Phase1

Durant la nuit du 02 au 03 septembre 2013 Sens Paris/Province,

Les clients souhaitant sortir au diffuseur N°19 en venant de PARIS, seront déviés via le diffuseur N°18 de St Jean de Linières situé au PR 276 puis par la départementale RD 723 en direction de Chalonnes-Beaupréau.

Les clients souhaitant prendre l'A11 en direction du diffuseur N°19 en venant de Chateaubriant seront déviés via la RD 723.

Les clients souhaitant prendre l'A11 en direction du diffuseur N°19 en venant d'Angers seront déviés via la RD 723.

Les clients souhaitant prendre l'A11 au diffuseur N°19 en direction de Nantes seront déviés via les départementales RD15, RD723, RD923 pour reprendre l'A11 au diffuseur N°20 d'Ancenis situé au PR 315.

Phase2

Durant la nuit du 03 au 04 septembre 2013 Sens Province/Paris,

Les clients souhaitant prendre l'A11 au diffuseur N°19 en direction de Paris seront déviés via les départementales RD15, RD723 pour reprendre l'A11 au diffuseur N°18 de St Jean de Linières situé au PR 276.

Les clients de l'A11 souhaitant sortir au diffuseur N°19 en venant de Nantes seront déviés via l'échangeur N°20 Ancenis situé au PR 315, puis par les départementales RD 923 et RD 523 en direction de Chalonnes Beaupréau.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation nécessaires aux fermetures de bretelles seront assurées par la société COFIROUTE.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société AXIMUM.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Ancenis,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le responsable du PCI de Cofiroute.
 - M le chef d'agence de la société AXIMUM
 - les maires des communes concernées

Cet arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

A Angers, le 20 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013232-0002

signé par Luc LUSSON
le 20 Août 2013

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Autorisation épreuve d'endurance équestre au
départ d'Ecouflant le 24 août 2013

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles R. 331-6 à R.331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2013 par Mme Mélanie AYOUL représentant l'association Loisirs équestres en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve d'endurance équestre le 24 août 2013 au départ de Ecoufiant ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite, mentionnant la garantie en matière de manifestation équestre ;

Vu les avis des maires concernés, du directeur exploitation et entretien des routes du département, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur départemental de la protection des populations et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française d'équitation en date du 19 juin 2013 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière en date du 19 août 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mme AYOUL représentant «Loisirs équestre» est autorisée à organiser l'épreuve d'endurance équestre qui aura lieu le 24 août 2013 au départ de Ecoouflant.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

Article 2 - Le règlement devra être rappelé aux participants avant le départ.

Les cavaliers devront respecter les règles du Code de la route sur les sections du parcours ouvertes à la circulation.

Le port du casque ou de la bombe sera obligatoire pour tous les cavaliers. Ils devront respecter les propriétés traversées.

Les cavaliers devront prêter une attention particulière aux autres usagers.

Tous les équidés devront être identifiés (puce électronique), accompagnés du document d'identification (carnet SIRE) et vaccinés contre la grippe équine. En cas de nécessité, les organisateurs devront faire appel au cabinet vétérinaire le plus proche ou de garde ou de leur vétérinaire sanitaire.

Les Chefs d'équipe devront être en possession du présent arrêté.

En cas d'accident, les secours publics pourront être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers (tél 18 ou 112).

Article 3 - Des signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être équipé de gilet de visualisation et muni de fanion de type K1 ; la signalisation temporaire sera posée et entretenue par l'organisateur. En cas de dégradation du revêtement, les organisateurs devront se charger des travaux de remise en état .

Les organisateurs veilleront au nettoyage de la chaussée après les épreuves.

Article 4 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 5 -

- le secrétaire général de la préfecture,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- du directeur exploitation et entretien des routes du département,
- les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Mme Mélanie AYOUL.

Fait à Angers, le 20 août 2013

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales absent,
L'attachée principale de Préfecture

signé : Mariline LEPICIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013231-0001

signé par Jacques LUCBEREILH
le 19 Août 2013

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale (SIIN)

Arrêté de création d'un local de rétention
administrative temporaire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des Étrangers : PL

CRÉATION D'UN LOCAL DE RÉTENTION TEMPORAIRE
ARRÊTÉ N° 2013 - 661

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés n°2013-642 et n°2013-643, portant remise de demandeurs d'asile aux autorités belges, édictés le 13/08/2013 par le préfet de Maine-et-Loire (49), régulièrement notifiés le même jour par voie administrative ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de six places, à l'hôtel COMFORT HOTEL situé au Centre d'Activité du Pin - 49070 BEAUCOUZE à compter du mardi 20 août 2013 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

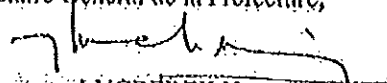
Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), à la Directrice de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Fax : 01-42-38-85-32) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (Fax : 01-72-71-67-63).

Fait à Angers le 19 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Jacques LUCBÉRIILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013231-0002

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 19 Août 2013**

**PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale (SIIN)**

Arrêté de réquisition d'un hôtel aux fins de
création d'un local de rétention administrative
temporaire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des Étrangers I FL

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2013 - 662

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2013-642 et n°2013-643, portant remise de demandeurs d'asile aux autorités belges, édictés le 13/08/2013 par le préfet de Maine-et-Loire (49), régulièrement notifié le même jour par voie administrative ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département,

Considérant que l'établissement nommé l'hôtel COMFORT HOTEL situé au Centre d'Activité du Pin - 49070 BEAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRÊTE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 20 août 2013, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (Loire-Atlantique), précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 AOÛT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Jacques LUCBERBILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013225-0004

**signé par Jean- Yves LALLART
le 13 Août 2013**

**PREFECTURE 49
07- Sous- Préfecture de Saumur**

Arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifiant
les statuts du SIEAB

ARRÊTÉ

N° 2013225-0004

n°2013-123

Modification des statuts du SIEAB

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-176 en date du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-148 du 30 mai 1989 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise ;

Vu la délibération du 12 avril 2013 reçue à la Sous-Préfecture de Saumur le 22 avril 2013, par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise sollicite une modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des membres du syndicat :

- Baugé-en-Anjou du 27 mai 2013,
- Clefs-Val-d'Anjou du 06 juin 2013,
- Saint-Quentin-les-Beurepaire du 09 juillet 2013,

en faveur du changement de statut proposé,

Vu les délibérations défavorables des membres du syndicat :

- Bocé du 27 mai 2013,
- Cuon du 24 mai 2013,

Considérant que les décisions des modifications statutaires sont subordonnées, aux termes des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la mise en œuvre de la modification souhaitée par les collectivités locales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise sont modifiés et rédigés comme suit :

« STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAUGEOIS »

Article 1 - Formation du Syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes un syndicat intercommunal à la carte, dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAUGEOIS, dont le sigle est S.I.E.A.B..

- BAUGÉ-en-ANJOU (Baugé, Le-Vieil-Baugé, St Martin d'Arcé, Pontigné et Montpollin)
- BOCÉ
- CLEFS-VAL-D'ANJOU (Clefs, Vaulandry)
- CUON
- SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE

Article 2 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison des Services Publics - 15, avenue Legoulz de la Boulaie - 49150 BAUGÉ-en-ANJOU

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétences

Une commune peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci (art. L ;5212-16 du CGCT).

Le transfert de l'une ou l'autre des compétences entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

Il peut, à la demande et pour le compte des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Il peut faire traiter des eaux usées par une collectivité voisine ou accepter des eaux usées provenant de collectivités voisines.

Le Syndicat a pour compétences :

4.1 – Compétence obligatoire : l'assainissement collectif

Cette compétence inclut la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues et le contrôle des raccordements.

Les communes ayant transféré cette compétence sont les suivantes :

- BAUGÉ-en-ANJOU (Baugé, Le-Vieil-Baugé, St Martin d'Arcé, Pontigné et Montpollin)
- BOCÉ
- CLEFS-VAL-D'ANJOU (Clefs, Vaulandry)
- CUON
- SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE

4.2 – Compétence « à la carte » : l'alimentation en eau potable

La compétence eau potable inclut la protection des points de prélèvement, la production, le transport, le stockage, le traitement et la distribution d'eau.

Seule la commune de **BAUGÉ-en-ANJOU** (Baugé, Vieil-Baugé, St Martin d'Arcé, Pontigné et Montpollin) a transféré cette compétence eau potable.

Article 5 - Comité

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Pour chacune des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, chaque commune membre est représentée par 1 délégué titulaire plus un délégué par tranche de 1 000 habitants. Chaque commune désigne également 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

L'ensemble des décisions seront prises par le Comité Syndical comprenant les délégués des deux compétences eau et assainissement.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent du syndicat.

5.1 – Compétence « eau »

- BAUGÉ-en-ANJOU

- 6 titulaires

- 1 suppléant

5.2 – Compétence « assainissement collectif »

- BAUGÉ-en-ANJOU	- 6 titulaires	- 1 suppléant
- BOCÉ	- 1 titulaire	- 1 suppléant
- CLEFS-VAL-D'ANJOU	- 2 titulaires	- 1 suppléant
- CUON	- 1 titulaire	- 1 suppléant
- SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	- 1 titulaire	- 1 suppléant

Article 6 -

Le comité syndical peut décider de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux statuts annexés dans les formes et selon les procédures prévues par le code des communes.

Article 7 - Le receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Baugeois seront exercées par le receveur de la perception de BAUGÉ-en-ANJOU.

Article 8 - Les recettes

Les recettes du Syndicat seront constituées par :

- les subventions des communes,
- les dons et legs.

Le Syndicat instituera tarifs et redevances qu'il recevra directement auprès des abonnés du service d'eau et des réseaux d'assainissement inclus dans le périmètre syndical. Ces redevances seront fixées conformément à la législation en vigueur au prorata des consommations d'eau potable.

Les communes adhérentes ne supporteront aucune charge directe. Toutefois, en cas de besoin de participation ou de financement exceptionnel, une participation communale pourrait être réclamée. Elle serait alors proportionnelle au nombre d'abonnés au service d'eau ou au nombre de branchements au réseau d'assainissement sur la commune.

Article 9 -

Conformément aux articles L.2123-31, L.2123-33 et L.5211-15 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat assure les risques encourus par les membres de son comité et de son bureau dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 10 -

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Baugeois, MM. les maires des communes membres, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°89-148 du 30 mai 1989 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Baugeois, MM. les maires des communes membres, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 13 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,

SIGNE

Jean-Yves LALLART